

Séance publique du 21 décembre 2001

Délibération n° 2001-0367

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3°

objet : **ZAC "Château Lacassagne" - Convention de transfert des compétences de la Ville à la Communauté urbaine**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 décembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 16 juin 1998, la Communauté urbaine a approuvé le programme des équipements publics modifié de la ZAC "Château Lacassagne" située dans le troisième arrondissement de Lyon. Cette opération, dont la réalisation a été confiée à la SNC Lacassagne 34 par voie de convention, prévoit la réalisation de 30 000 mètres carrés de SHON de logements.

Le programme des équipements publics comprend :

- à la charge de l'aménageur :

- . réalisation de la rue des Cadets de la France Libre mise en service en février 2001,
- . création d'un jardin public de 1 600 mètres carrés qui sera terminé à la fin de 2001 ;

- à la charge de la Communauté urbaine :

- . réalisation d'un parvis devant la future maison de quartier,
- . élargissement de l'avenue lacassagne.

Les travaux à la charge de la Communauté urbaine comprennent les travaux d'éclairage public y compris la mise en lumière de la future maison de quartier créée par la ville de Lyon dans les anciens locaux des grandes caves de Lyon, ainsi que la réalisation des espaces verts qui viendront compléter les plantations d'alignement.

L'ensemble des travaux est estimé à 533 571,56 € (3 500 000 F TTC), dont 120 434,72 € (790 000 F TTC) pour l'éclairage public et 68 754,51 € (451 000 F TTC) pour les plantations et l'arrosage.

C'est pourquoi, sur la base de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire qu'une convention soit établie entre la ville de Lyon et la Communauté urbaine, selon laquelle la Ville confie à la Communauté urbaine la réalisation de l'éclairage public et des espaces verts prévus dans le projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 16 juin 1998 ;

Vu l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Accepte le transfert des compétences de la ville de Lyon relatives aux espaces verts et à l'éclairage public à la Communauté urbaine pour la réalisation des espaces visés ci-dessus.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention correspondante avec la ville de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,